

Date de la convocation :  
22/07/2022  
Date d'affichage :  
03/08/2022

**COMPTE RENDU  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 AOÛT 2022**

Sous la présidence de Monsieur Yves RUDIO, maire  
Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 10  
Conseillers présents : 9  
Procuration : 1

Présents : Jessica CLEISS, Gabrielle EHRETSMANN, Cyrille HAEHNEL, Olivia KLEIN HUMANN, Nicolas LANNO, Jérôme LEFEVRE, Jean-Georges KOLB, Christian VOEGELE

Absente excusée : Marie-Hélène BEINSTEINER (procuration donnée à Olivia KLEIN-HUMANN)

Le secrétaire de séance est désigné par Monsieur le maire : Monsieur Jean-Georges KOLB

**ORDRE DU JOUR**

01. *Approbation du PV de la réunion du C.M. du 07 juin 2022*
02. *Mission gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales*
03. *Désaffectation du domaine public d'une parcelle de terrain situé 113 Rue des Roses*
04. *Déclassement du domaine public d'une parcelle de terrain situé 113 Rue des Roses*
05. *Cession d'une parcelle de terrain situé 113 Rue des Roses*
06. *Attribution de compensation : Arrêté portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget de la Commune de Weinbourg*
07. *Prise en charge des frais de transport de l'équipe d'animation de la bibliothèque de Weinbourg*
08. *Divers*

## **01. Approbation du PV de la réunion du C.M. du 07 juin 2022**

Remarques : RAS

Le procès-verbal de cette réunion ne suscitant plus aucune remarque, il est approuvé par les membres présents lors du conseil de ce jour.

Nombre de votants : 10    POUR : 10    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

## **02. Mission gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales**

La Commune de WEINBOURG a adhéré à l'ATIP par délibération de son Conseil Municipal en date du 29 mai 2015.

Dans ce cadre, la Commune de WEINBOURG souhaite bénéficier de la mission Gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales.

Cette mission s'effectuera conformément aux modalités adoptées par la délibération du Comité Syndical de l'ATIP en date du 30 novembre 2015 et portant sur la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales.

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions dans lesquelles l'ATIP intervient pour prendre en charge la mission.

*Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :*

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La convention a pour objet la mise en œuvre de la mission de gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales. La mission consiste en un traitement mutualisé des traitements et indemnités pour les collectivités adhérentes de l'ATIP qui sont soumises aux règles de la fonction publique territoriale.

Deux niveaux de service sont proposés par l'ATIP :

**Une formule de base, avec la mise à disposition du logiciel de paie adapté à la fonction publique territoriale et un accompagnement personnalisé dans le paramétrage de la paie.**

Dans cette formule, l'ATIP assure :

- La mise à disposition d'un logiciel de paie adapté à la fonction publique territoriale (actualisation des grilles indiciaires, du plafond de la Sécurité Sociale, du taux Accident du Travail

préalablement transmis par la collectivité ou l'établissement adhérent, des cotisations CNRACL ou Ircantec le cas échéant, du SMIC).

- La formation de la personne en charge de la saisie des éléments de paie au sein de la collectivité ou de l'établissement concerné
- La création des profils de paie dans le cadre d'une reprise des données (une tarification particulière est prévue à cet effet)
- L'accompagnement quotidien des adhérents dans la saisie de la paie via un standard téléphonique et une adresse e-mail dédiée
- La transmission de fiches conseils thématiques au gré de l'actualité paie
- La génération de la paie mensuelle et trimestrielle et des états correspondants
- L'envoi du fichier de virement mensuel auprès des trésoreries du département
- La mise à disposition des bulletins et états mensuels et trimestriels dans le cadre du mandatement des charges et des déclarations à réaliser
- La gestion intégrale du prélèvement à la source (transmission de la déclaration PASRAU, réception et intégration des taux de PAS sur la paie des agents) et de la déclaration sociale nominative (DSN).

**Un service de paie à façon, qui permet aux collectivités qui le souhaitent de confier à l'ATIP la réalisation complète des paies des agents et des indemnités des élus.**

Dans cette formule, l'ATIP assure, **en plus de toutes les actions décrites précédemment** :

- Un état des lieux des paies au démarrage de la prestation « paie à façon » (vérification de l'ensemble des bulletins et cotisations) ;
- La prise en charge systématique de la création des profils de paie des agents ;
- La saisie des événements de carrière (avancements d'échelons, avancements de grade) ;
- La saisie de l'ensemble des éléments de paie (fixes et variables) préalablement transmis par la collectivité via une fiche navette ;
- La saisie des absences maladie des agents et l'application des éventuels impacts (carence, plein traitement, demi-traitement) ;
- La vérification chaque fin de mois de toutes les paies des agents (calcul du train de paie, comparaison d'un mois sur l'autre...).

La collectivité de WEINBOURG fait le choix du niveau de service suivant :

**Service de paie à façon**

- Avec édition et envoi postal des bulletins et états de paie
- Avec édition et envoi postal des bulletins de paie uniquement
- Sans édition (la collectivité imprime directement à partir du logiciel)

Aux fins de réalisation de ces travaux, la collectivité s'engage à :

- Fournir, dans les délais impartis, les renseignements individuels et collectifs nécessaires à la mise à jour des dossiers des agents et ce, conformément au calendrier annuel de paie.
- Autoriser l'ATIP à communiquer les données utiles aux organismes sociaux et financiers chargés de la mise en paiement ou du recouvrement de cotisations

### **Article 2 : Durée de la convention**

La convention est subordonnée à l'adhésion préalable ou concomitante de la collectivité à l'ATIP. La présente convention est conclue pour une période indéterminée et prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception à l'issue d'un préavis de six mois. La convention est caduque à compter du retrait de la commune en tant que membre de l'ATIP.

### **Article 3 : Contribution**

Le Conseil Syndical fixe annuellement par délibération la contribution due pour chaque mission de l'ATIP. La contribution correspond aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Tout travail spécifique demandant des tâches particulières (analyse, développement d'un outil...) fera l'objet d'une mission spécifique

### **Article 4 : Confidentialité**

Toutes les données nécessaires aux travaux restent la propriété de la collectivité. Elles sont strictement couvertes par le secret professionnel (art. 226.13 du code pénal). L'ATIP s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles spécifiées dans la présente convention. En fin de contrat, l'ATIP procédera à la destruction des informations ou les restituera intégralement à la collectivité.

### **Article 5 : Informatique et libertés**

La Commune et l'ATIP s'engagent à respecter les dispositions de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 concernant le traitement des données et fichiers mis en œuvre.

Nombre de votants : 10    POUR : 10    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

## **03. Désaffectation du domaine public d'une parcelle de terrain situé 113 Rue des Roses**

La Commune de Weinbourg est propriétaire d'une parcelle de terrain (trottoir) d'une superficie de 0,13 ares, située 113 Rue des Roses à Weinbourg et cadastrée en section 01 au numéro 299.

A l'occasion de la transformation de la maison d'habitation sise au 113 Rue des Roses, Madame KUHM Charlotte a réalisé, dans le cadre de la transformation de l'immeuble en ERP, une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite sur l'avant de la maison, Rue Principale. Une partie de cette rampe se situe sur le domaine public, la partie du trottoir longeant le bâtiment faisant partie du domaine public.

Dans l'objectif de régulariser cette situation et de rendre l'ensemble de la surface de cette rampe privée, Madame KUHM a proposé à la Commune de Weinbourg d'en faire l'acquisition.

Une acquisition au prix de 1 € symbolique, a été proposée à Madame KUHM qui l'a acceptée. Les frais afférents à l'acte translatif de propriété sont, comme il est d'usage, à la charge de l'acquéreur.

La parcelle cadastrée section 01 au numéro 299 relevant du domaine public, il y a lieu de constater, préalablement à la vente, sa désaffectation, de prononcer son déclassement du domaine public, pour enfin autoriser la cession de la parcelle cadastrée section 01 au numéro 299 et située 113 Rue des Roses et autoriser Monsieur le maire à signer l'acte authentique de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

VU la délibération 02 du 07 décembre 2021,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section 01 au numéro 299 a été intégrée dans la création d'un ERP, à l'angle des rues Principale et des Roses, afin de construire une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite,

CONSIDERANT que la propriétaire de cet immeuble, Madame KUHM Charlotte, a souhaité en faire l'acquisition aux fins de régularisation,

CONSIDERANT que cette parcelle, d'une superficie de 0,13 ares, n'empêche pas le passage des piétons sur le trottoir et n'est donc pas liée directement à un service public, et ne présente aucune utilité pour la Commune de Weinbourg,

CONSIDERANT qu'une proposition de cession au prix de 1 € H.T. symbolique, a été faite à Madame KUHM Charlotte, qui l'a acceptée,

CONSIDERANT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Constata la désaffectation du domaine public communal de la parcelle située 113 Rue des Roses à Weinbourg, cadastrée en section 01 sous le numéro 299.

Nombre de votants : 10    POUR : 10    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

#### **04. Déclassement du domaine public d'une parcelle de terrain situé 113 Rue des Roses**

La Commune de Weinbourg est propriétaire d'une parcelle de terrain (trottoir) d'une superficie de 0,13 ares, située 113 Rue des Roses à Weinbourg et cadastrée en section 01 au numéro 299.

A l'occasion de la transformation de la maison d'habitation sise au 113 Rue des Roses, Madame KUHM Charlotte a réalisé, dans le cadre de la transformation de l'immeuble en ERP, une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite sur l'avant de la maison, Rue Principale. Une partie de cette rampe se situe sur le domaine public, la partie du trottoir longeant le bâtiment faisant partie du domaine public.

Dans l'objectif de régulariser cette situation et de rendre l'ensemble de la surface de cette rampe privée, Madame KUHM a proposé à la Commune de Weinbourg d'en faire l'acquisition.

Une acquisition au prix de 1 € symbolique, a été proposée à Madame KUHM qui l'a acceptée. Les frais afférents à l'acte translatif de propriété sont, comme il est d'usage, à la charge de l'acquéreur.

La parcelle cadastrée section 01 au numéro 299 relevant du domaine public, il y a lieu de constater, préalablement à la vente, sa désaffectation, de prononcer son déclassement du domaine public, pour enfin autoriser la cession de la parcelle cadastrée section 01 au numéro 299 et située 113 Rue des Roses et autoriser Monsieur le maire à signer l'acte authentique de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

VU la délibération 02 du 07 décembre 2021,

VU la délibération 03 du 02 août 2022,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section 01 au numéro 299 a été intégrée dans la création d'un ERP, à l'angle des rues Principale et des Roses, afin de construire une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite,

CONSIDERANT que la propriétaire de cet immeuble, Madame KUHM Charlotte, a souhaité en faire l'acquisition aux fins de régularisation,

CONSIDERANT que cette parcelle, d'une superficie de 0,13 ares, n'empêche pas le passage des piétons sur le trottoir et n'est donc pas liée directement à un service public, et ne présente aucune utilité pour la Commune de Weinbourg,

CONSIDERANT qu'une proposition de cession au prix de 1 € H.T. symbolique, a été faite à Madame KUHM Charlotte, qui l'a acceptée,

CONSIDERANT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

CONSIDERANT la désaffectation de la parcelle de terrain (trottoir) d'une superficie de 0,13 ares, située 113 Rue des Roses à Weinbourg et cadastrée en section 01 au numéro 299,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle située 113 Rue des Roses à Weinbourg, cadastrée en section 01 sous le numéro 299,

Nombre de votants : 10    POUR : 10    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

#### **05. Cession d'une parcelle de terrain situé 113 Rue des Roses**

La Commune de Weinbourg est propriétaire d'une parcelle de terrain (trottoir) d'une superficie de 0,13 ares, située 113 Rue des Roses à Weinbourg et cadastrée en section 01 au numéro 299.

A l'occasion de la transformation de la maison d'habitation sise au 113 Rue des Roses, Madame KUHM Charlotte a réalisé, dans le cadre de la transformation de l'immeuble en ERP, une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite sur l'avant de la maison, Rue Principale. Une partie de cette rampe se situe sur le domaine public, la partie du trottoir longeant le bâtiment faisant partie du domaine public.

Dans l'objectif de régulariser cette situation et de rendre l'ensemble de la surface de cette rampe privée, Madame KUHM a proposé à la Commune de Weinbourg d'en faire l'acquisition.

Une acquisition au prix de 1 € symbolique, a été proposée à Madame KUHM qui l'a acceptée. Les frais afférents à l'acte translatif de propriété sont, comme il est d'usage, à la charge de l'acquéreur.

La parcelle cadastrée section 01 au numéro 299 relevant du domaine public, il y a lieu de constater, préalablement à la vente, sa désaffectation, de prononcer son déclassement du domaine public, pour enfin autoriser la cession de la parcelle cadastrée section 01 au numéro 299 et située 113 Rue des Roses et autoriser Monsieur le maire à signer l'acte authentique de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

VU la délibération 02 du 07 décembre 2021,

VU les délibérations 03 et 04 du 02 août 2022,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section 01 au numéro 299 a été intégrée dans la création d'un ERP, à l'angle des rues Principale et des Roses, afin de construire une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite,

CONSIDERANT que la propriétaire de cet immeuble, Madame KUHM Charlotte, a souhaité en faire l'acquisition aux fins de régularisation,

CONSIDERANT que cette parcelle, d'une superficie de 0,13 ares, n'empêche pas le passage des piétons sur le trottoir et n'est donc pas liée directement à un service public, et ne présente aucune utilité pour la Commune de Weinbourg,

CONSIDERANT qu'une proposition de cession au prix de 1 € H.T. symbolique, a été faite à Madame KUHM Charlotte, qui l'a acceptée,

CONSIDERANT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

CONSIDERANT la désaffectation et le déclassement de la parcelle de terrain (trottoir) d'une superficie de 0,13 ares, située 113 Rue des Roses à Weinbourg et cadastrée en section 01 au numéro 299,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- Autorise la cession par la Commune de Weinbourg de ladite parcelle au profit de Madame KUHM Charlotte,

2.- Précise que cette cession interviendra au prix de 1 € H.T symbolique et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,

3.- Autorise Monsieur le maire à signer l'acte à intervenir,

4.- Précise que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisations) du budget.

Nombre de votants : 10    POUR : 10    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**06. Attribution de compensation : Arrêté portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget de la Commune de Weinbourg**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, suite à la mise en demeure de la DGFIP du 6 mai 2022 et réceptionnée en mairie le 23 mai 2022 pour l'attribution de compensation (AC) d'un montant de 5295 € au titre de l'année 2019, et au refus de la Commune de Weinbourg d'y donner suite, Madame la préfète du Bas-Rhin a envoyé la notification de l'arrêté préfectoral portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire.

Ce mandatement concerne le paiement de l'attribution de compensation au titre de l'année 2019 à la Communauté de communes Hanau-La Petite Pierre.

La commune règle chaque année la part des AC relevant du SDIS et du service commun, mais est en désaccord, depuis 2016, avec la Communauté de communes Hanau-La Petite Pierre, sur le reste des AC. En effet, chaque année, elle doit lui reverser à tort cette même somme, pour la bonne et simple raison que les AC n'ont pas été révisées depuis leur mise en place. Elles ne tiennent pas compte de l'évolution du territoire et restent figées en 2013. Au départ, elles devaient compenser la perte des taxes professionnelles des communes mais force est de constater que toute évolution positive est systématiquement versée au crédit de l'intercommunalité.

Nombre de votants : 10    POUR : 0    CONTRE : 10    ABSTENTION : 0

**07. Prise en charge des frais de transport de l'équipe d'animation de la bibliothèque de Weinbourg**

*(Madame Jessica CLEISS et Messieurs Cyrille HAEHNEL et Jean-Georges KOLB quittent la salle, pour cause de conflit d'intérêt, et ne prennent part ni aux débats, ni au vote)*



Monsieur le maire informe les élus que les bénévoles de l'équipe d'animation de la bibliothèque de Weinbourg œuvrent tout au long de l'année pour proposer un choix de livres qu'ils empruntent dans le stock départemental de la Bibliothèque du Bas-Rhin, jusqu'à présent à Truchtersheim et bientôt à Sarre-Union. Ainsi, les enfants et adultes de la commune peuvent bénéficier tout au long de l'année d'un choix de livres sans cesse renouvelé.

La bibliothèque connaît actuellement une grande baisse de fréquentation, ce qui a amené la municipalité à proposer un service modifié : accueil à la bibliothèque uniquement sur rendez-vous, animations du lieu, ajout d'emprunt de DVD de films ...

Dans le cadre de leur formation annuelle, les animatrices ont demandé la prise en charge de leur coût de transport à raison d'une voiture pour se rendre sur leur lieu de formation (Truchtersheim ou Sarre-Union).

Les élus, après en avoir délibéré, décident de prendre en charge le coût de ce trajet, une ou deux fois l'an, conformément au barème en vigueur pour remboursement de frais kilométriques aux bénévoles, et verseront cette somme au conducteur sur présentation d'un justificatif.

Nombre de votants : 7      POUR : 7      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

## **08. Divers**

*(Madame Jessica CLEISS et Messieurs Cyrille HAEHNEL et Jean-Georges KOLB rejoignent le conseil et reprennent leur place)*

### **08.01. Antenne-relais COTTEL Réseaux**

Monsieur le maire informe les élus que l'entreprise COTTEL-Réseaux, à l'origine de la demande d'implantation d'une antenne-relais pour son client, l'entreprise Orange, a envoyé le « dossier d'information relatif à l'installation du futur relais de radiotéléphonie Orange situé sur le lieu-dit Spenweiler ». Ce dossier est consultable en mairie de Weinbourg.

L'entreprise COTTEL a respecté la demande de l'entreprise Hanau-Energies de reculer l'antenne, afin de ne pas porter préjudice à l'ensoleillement des panneaux photovoltaïques. Elle prendra maintenant contact avec l'Association foncière, afin d'avancer sur les conditions d'utilisation des chemins de l'AF pour amener le courant à l'antenne.

Monsieur le maire a pris contact avec la CeA qui confirme que le projet a été lancé à l'initiative de l'entreprise Orange et n'est pas un projet de la CeA pour couvrir une zone blanche ou grise. Il faudra donc laisser l'antenne s'implanter pour ensuite relancer la CeA si le problème de la zone blanche n'est pas réglé. Dans ce cas, la CeA pourra éventuellement implanter une seconde antenne.

## **08.02. Entraide emploi**

Monsieur le maire informe les élus qu'il a rencontré un représentant de l'association Entraide emploi qui se propose pour se substituer au Centre de gestion afin de prendre en charge la mise à disposition et la gestion de personnels communaux, tels que l'accompagnatrice de bus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et considérant que l'accompagnatrice de bus a déjà été embauchée par la commune, décide de ne pas donner suite à cette proposition.

## **08.03. Rencontre de l'association « La Brouette – Petit patrimoine de Weinbourg »**

Monsieur le maire informe les élus qu'avec Monsieur Jean-Georges KOLB il a rencontré la présidente de l'association « La Brouette – Petit patrimoine de Weinbourg », le lundi 11 juillet.

La présidente leur a présenté les différents chantiers que son association a programmés ces prochains temps et a sollicité une aide financière de la commune. Le budget étant clos, les élus ont proposé à l'association de lui soumettre une nouvelle demande en fin d'année dans l'objectif d'obtenir une subvention exceptionnelle pour l'année 2023.

## **08.04. Vergers pour la biodiversité**

Monsieur le maire informe les élus que le groupe de travail « Environnement » de la Communauté de communes Hanau-La Petite Pierre a validé la candidature de la Commune de Weinbourg à l'opération « Un verger pour la biodiversité ». Cette opération permet aux particuliers et aux communes de se voir financer des arbres gratuitement qu'ils planteront sur leur terrain (hors zone urbanisée).

La commune souhaite créer un petit verger pédagogique sur la parcelle 158 de la section 03, le long du terrain stabilisé de l'aire de rencontre multigénérationnelle. Ces arbres seront plantés avec les écoliers de Weinbourg et intégrés dans un projet pédagogique avec les enseignants.

## **08.05. Affaires scolaires**

Monsieur le maire informe les élus de l'état d'avancement des travaux de restructuration du tissu scolaire. En septembre 2023, le RPI Obersoultzbach, Weinbourg et Weiterswiller sera dissolu et la commune de Weinbourg travaille depuis de longs mois à la construction d'un Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) nommé « Le Piémont des Vosges du Nord » avec les communes de Dossenheim/Zinsel, Hattmatt, Neuwiller-lès-Saverne et Weiterswiller.

Il est probable que le SIVOS fédère la première année plus de 270 élèves sur ces cinq communes, ce qui représente un total de douze classes. A ce jour, deux pistes sont ouvertes dans ce cadre :

- Une construction à cinq sites scolaires, en sachant que cela permettra à la commune de Weinbourg de garder une classe et que cette dernière risque de disparaître quelques rentrées plus tard,
- Une construction à quatre sites scolaires, avec une fermeture immédiate du site de Weinbourg, ce qui permettra de regrouper les élèves sur quatre sites scolaires et de consolider le tissu scolaire ainsi créé.

Plusieurs points sont à travailler durant l'année scolaire à venir : la question du périscolaire, la création d'un site bilingue paritaire ou immersif, le transport scolaire, par exemple.

Une autre piste reste une possibilité sérieuse pour les enfants de Weinbourg : ils pourraient rejoindre l'école d'Ingwiller qui fonctionne sous forme de RPI concentré puisqu'il regroupe déjà les écoles de Sparsbach et d'Erckartswiller. Dans cette option, la commune de Weinbourg quittera également le RPI actuel et fermera son école. Il faudra alors organiser le transport scolaire et l'accueil périscolaire qui se trouve sur place, à Ingwiller.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des votants de ne pas rejoindre le RPI « Le Piémont des Vosges du Nord » en création, mais de privilégier la fermeture de l'école de Weinbourg et l'intégration du RPIC d'Ingwiller.

#### **08.06. Cession de passages condamnés**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le service juridique de la Collectivité européenne d'Alsace a informé la commune quant à la vente des deux passages condamnés, situés entre la Rue Meyer et la Rue Hohl.

Ces voies, condamnées depuis de longues années, ne font pas partie des voies d'intérêt communautaire et ne sont donc pas concernées par le transfert de compétence à la Communauté de communes Hanau-La Petite Pierre. Elles appartiennent donc encore au domaine public de la voirie communale. La commune souhaite les céder aux particuliers qui se les sont appropriés, de manière à régulariser et entériner un état de fait.

Ces voies n'étant plus affectées à un service public ou à l'usage direct du public, le déclassement – c'est-à-dire l'acte juridique formalisant la sortie du domaine public et l'intégration du domaine public – pourra être prononcé par le conseil municipal en vue de leur cession. Il ne sera pas nécessaire d'organiser une enquête publique, dans la mesure où ces voies sont condamnées depuis de nombreuses années et ne sont plus destinées à la circulation générale. Le conseil municipal devra approuver la cession, les conditions de la vente – notamment le prix – et autoriser le maire à réaliser cette cession, par acte notarié ou en la forme administrative.

Le conseil municipal décide de recontacter les riverains qui souhaitent et qui acceptent d'acquérir ces chemins, afin de les informer de l'avancée du dossier, de faire établir des devis pour évaluer le coût de l'opération (géométrique et notarial) et de mettre les délibérations à l'ordre du jour d'une prochaine réunion plénière. Il est entendu que cette opération doit au plus être blanche pour la commune.

#### **08.07. Conseil intercommunal des enfants**

Monsieur le maire informe les élus qu'après un an de fonctionnement le CIE tient son rôle dans le paysage politique des trois communes et a atteint ses objectifs. Les neuf élus juniors repartiront donc pour une année supplémentaire, puisqu'ils ont été élus pour deux ans.

Le CIE a mené ses propres projets :

- Une action de récolte de jeux, jouets et livres, initiée par la commission « Partage et solidarité » (Obersoultzbach), pour redistribution à l'IME d'Ingwiller et à l'unité pédiatrique de l'Hôpital de Saverne,

- Des balades de découverte proposées par la commission « Nature et animaux » (Weiterswiller) : au bord du cours d'eau, en forêt et en prairie et
- Une journée de tir à l'arc et deux jours d'astronomie proposées par la commission « Sport et loisirs » (Weinbourg).

Le CIE a également participé à différentes manifestations proposées par les communes :

- Distribution des bons-cadeaux aux personnes âgées,
- Inauguration de l'aire de rencontre multigénérationnelle de Weinbourg,
- Cérémonie du 11 novembre,
- Cérémonies de mariage ...

Les jeunes élus sont impliqués dans la vie des trois communes et répondent généralement présents quand ces dernières les sollicitent. Ils prennent leur mandat à cœur et les habitants commencent à les connaître. C'est une entière réussite.

Les élus de la Commune de Weinbourg tiennent à les remercier et les féliciter pour leur implication dans la vie de la commune.

#### **08.08. Fêtes de fin d'année**

Monsieur le maire informe les élus que la commission 5 sera amenée à préparer les fêtes de fin d'année à venir :

- Le repas de fin d'année des habitants de 70 ans et plus se déroulera au restaurant Le Bois flotté le dimanche 15 janvier 2023. Cette année, la commune réservera la prestation musicale d'Armand GEBER au prix de 500,00 € TTC.
- La fête des enfants se déroulera en salle polyvalente le samedi 17 décembre 2023. La commission 5 se retrouvera prochainement pour en définir les conditions.
- Les bénévoles de la commune se verront remettre des cadeaux. Là aussi, la commission 5 en déterminera le contenu.
- Quant aux agents de la commune, le conseil municipal les invitera à un repas au restaurant Le Bois flotté.

#### **08.09. Demande de subvention**

Monsieur le maire informe les élus qu'il a sollicité une subvention auprès de la Collectivité européenne d'Alsace, dans le cadre du Fonds de solidarité territoriale. Les travaux subventionnables concernent la révision de la martellerie de deux cloches de l'église simultanée Saint-Wendelin de Weinbourg.

Cette subvention, si elle est accordée, permettra de réduire de 32 % le coût des travaux estimés à 4065,00 € HT par la société André VOEGELE (110 Route des Romains à Strasbourg 67200), laissant un reste à la commune à charge de 2764,20 € HT.

#### **08.10. Décisions du maire par délégation**

Monsieur le maire informe le conseil municipal des décisions prises par délégation depuis la dernière réunion du C.M. :

2022-URBA-8	Droit de préemption urbain : 16A Rue Hohl	Propriétaires : PANTZER Annette, Evelyne, Freddy, Dominique, Lilly et Christiane	15/06/2022	Non préemption
2022-URBA-9	Droit de préemption urbain : 44 Rue Meyer	Propriétaire : GLESSER Philippe	21/06/2022	Non préemption
2022-URBA-10	Droit de préemption urbain : 127 Rue de la Schwang	Propriétaire : HAMM Corinne	18/07/2022	Non préemption
2022-URBA-11	Droit de préemption urbain : terrain non bâti Section 02 parcelle 128	Propriétaire : FAUTH Jean-luc	29/07/2022	Non préemption

#### **08.11. Remerciements**

Monsieur le maire informe les élus avoir réceptionné différents remerciements suite à des cartes d'anniversaire ou des paniers remis aux grands anniversaires.

#### **08.12. Récapitulatif de travaux**

Monsieur le maire informe le conseil municipal des dossiers qui ont été instruits en urbanisme depuis la dernière réunion du C.M. :

Type et N° de dossier	Date de la décision	Avis du maire	Pétitionnaire	Adresse	Nature des travaux
DP 067 521 22R0011	<b>Demande retirée par le pétitionnaire (nouvelle demande en cours)</b>		ROEHM Bernard	39 Rue Hohl	Création d'un sas d'entrée et d'une

					rampe d'accès PMR
DP 067 521 22R0012	27/06/2022	favorable	LOUZON Jérémy	143 Rue du Moulin	Modification d'une fenêtre en porte-fenêtre
DP 067 521 22R0013	29/06/2022	favorable	RICKAL Jacques	8 Rue de l'Homme	Ajout de fenêtres de toit
DP 067 521 22R0014	15/07/2022	favorable	WEISS Marcel	117 Rue Principale	Réfection de la toiture

### **08.13. Compte-rendu du travail en commissions**

**Commission 1 :** RAS

**Commission 2 :** Mise en zone 30, reprise des traçages et des passages pour piétons de la Rue de l'Homme – Intervention COSEEC sur le terrain de football – Devis à établir et à budgétiser pour 2023 concernant la remise en place de certaines tuiles et faîtières de la toiture de l'église – La fontaine Schwang sera restaurée en fin d'année

**Commission 3 :** Investissement à prévoir pour l'arrosage du fleurissement – Plantation du verger à prévoir avec l'école

**Commission 4 :** Le bulletin communal « Winbürjer Blättl » sera finalisé pour la mi-septembre

**Commission 5 :** Réussite de la journée du 3 juillet – Réussite de la journée tir à l'arc – Soirées astronomie à venir les 12 et 13 août

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le maire remercie les membres et lève la séance à 22 heures 30.

Weinbourg, le 03 août 2022

Le maire,  
Yves RUDIO



Le secrétaire de séance  
Jean-Georges KOLB

